



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 DECEMBRE 2015 - 18 H 30**

# SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	3
▪ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/051 DU 17 AVRIL 2014 PRISE SUR LA BASE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	9
▪ CESSION D'UN TERRAIN SUR L'ESPLANADE LUMIERE POUR UN ETABLISSEMENT DE TYPE BRASSERIE / RESTAURATION « LA PATATERIE » - (RETRAIT DE LA DCM N°2014/002 EN DATE DU 29 JANVIER 2014) _____	15
▪ EXONERATION POUR L'ANNEE 2016 DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES _____	17
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 13, CHEMIN DE L'ERMITAGE SAINT-MARTIN A MURET ___	18
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 10, BOULEVARD DE LAMASQUERE A MURET _____	19
▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE MAIMAT - APPROBATION DU PRET DEPARTEMENTAL _____	20
▪ SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA VILLE PAR L'ASSOCIATION CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN ___	21
▪ CONSTRUCTION D'UN DOJO - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX - APPROBATION AVENANT N° 1 AU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE _____	22
▪ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE MURET _____	27
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET - M. ZAIRE _____	29
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET - M. DEJEAN et Mme LARRIEU _____	29
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET - M. ROQUES _____	30
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET - Mme TRAVALON veuve RODRIGUEZ _____	30
▪ TRAVAUX DE RESTAURATION DES REGISTRES ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	31

**Monsieur le Maire** : Bonsoir à tous, on va commencer ce Conseil Municipal qui devrait être assez court parce qu'il y a peu de points à l'ordre du jour et qu'on a été obligé de mettre en place exceptionnellement pour une ou deux délibérations qui étaient obligatoires avant la mise en œuvre de nos fêtes de fin d'année. Voilà pourquoi donc nous aurons un Conseil Municipal avec un ordre du jour un peu plus fourni le 16/12/2015 à 18h30 dans cette même salle.

Donc j'en profite, avant d'ouvrir le Conseil, Madame BENESSE vient de nous ramener de la Région le label Villes et Villages Fleuris avec nos deux étoiles... deux fleurs. Ce qui nous permet d'être maintenant labellisé et pouvoir se préparer pour aller conquérir la troisième.

Merci à tous ceux qui se sont investis, nos services et les muretais aussi puisqu'il n'y a pas que les services municipaux, il y a aussi ce que font les habitants donc qui permettent d'avoir cette distinction.

On va demander au plus jeune d'entre nous, Jean-Sébastien, de faire l'appel peut-être, donnez la feuille.

Monsieur BEDIEE procède à l'appel.

**Monsieur le Maire** : Nous allons ouvrir la séance comme d'habitude avec le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal précédent. Est-ce qu'il y a des choses qui ont été mal retranscrites. Que vous souhaiteriez préciser ? Monsieur JOUANNEM ?

**Monsieur JOUANNEM** : Oui page 34, au sujet d'une enquête publique, déclassement de l'enquête publique. On devait prendre acte du Commissaire enquêteur, c'est ce que vous aviez dit dans le texte d'ailleurs. C'est écrit et tout. Et, ça n'a pas été noté au fond, on n'a rien changé.

**Monsieur le Maire** : Oui mais c'est une erreur donc c'est « Prend acte ». La délibération n'est pas partie.

**Monsieur JOUANNEM** : Oui parce que....oui ben ne pas donné suite, soit il fallait supprimer...

**Monsieur le Maire** : C'est la copie conforme de la délibération. Vous avez raison c'est une erreur.

**Monsieur JOUANNEM** : Merci. Donc ça va être rectifié ?

**Monsieur le Maire** : Oui cela sera rectifié.

## ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Décision n° 2015/050 du 29 Octobre 2015*

- Signature avec la Société INTENCITE d'un marché pour l'étude stratégique sur le développement commercial du Centre Ville de MURET,

*Montant total : 20.400,00 € HT*

*Phase 1 : Analyse de l'offre commerciale du Centre Ville de Muret*

*13.700,00 € HT soit 16.440,00 € TTC*

*Phase 2 : Définition stratégie partagée de développement et préconisation opérationnelle*

*6.700,00 € HT soit 8.040,00 € TTC*

*Montant du marché Phase 1 + Phase 2 : 20.400,00 € HT soit 24.480,00 € TTC*

Décision n° 2015/079 du 30 Septembre 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Maquette et Créations » à l'occasion de l'exposition de maquettes et figurines qui aura lieu les 3 et 4 Octobre 2015 sur une aire de la Salle Alizé. Il est demandé d'accorder à l'Association, pour les deux jours, la gratuité de la salle en compensation de la prise en charge par l'association du coût de location des tables.

Décision n° 2015/080 du 23 Septembre 2015

- Signature avec la Société EIFFAGE d'un marché de travaux d'aménagement de l'Avenue des Pyrénées, de la rue Léon Espagno à l'Avenue de Rudelle, à MURET. Groupement de commande CAM : approbation du marché subséquent (n°1521MS02) suite à l'accord cadre n°1521TAO,

Montant total : 224.776,60 € HT soit 269.731,92 € TTC (TVA 20 %)

Décision n° 2015/081 du 1<sup>er</sup> Octobre 2015

- Signature d'une convention avec le Club Toby pour la mise à disposition de parcelles pour la pratique d'activité d'éducation canine,

Décision n° 2015/083 du 19 Octobre 2015

- Modification de création de la régie de recettes et d'avances des spectacles et des produits liés au Tourisme et Rayonnement de la Ville,

Annule et remplace la décision n°2012/011

Décision n° 2015/085 du 21 Octobre 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Créa'swing » pour le spectacle de la comédie musicale pop rock qui a eu lieu le dimanche 15 novembre 2015 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2015/086 du 20 Octobre 2015

- Signature avec la Société DEDIEU MOTOCULTURE d'un marché pour l'achat d'une tondeuse autoportée frontale (lot n°1 : avec aspiration centrale),

Montant total : 22.741,55 € HT (Offre de base : matériel d'occasion)

Décision n° 2015/087 du 27 Octobre 2015

- Reconduction de la convention d'occupation précaire (commodat) avec Monsieur Laurent CLAVIE pour la parcelle cadastrée section HK n°90 située à « Bellefontaine » d'une contenance de 2ha 54a 63ca pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à Monsieur Laurent CLAVIE qui assurera l'entretien de ladite parcelle.

Décision n° 2015/088 du 27 Octobre 2015

- Reconduction de la convention d'occupation précaire (commodat) avec Monsieur Laurent CLAVIE pour les parcelles HH n°7 et HK n°3, 4, 10, 16 et 122 situées à « Bellefontaine » pour une superficie de 7ha 76a 28ca pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015,

Indemnité d'occupation : 1.071,82 € basée sur l'indice national des fermages (indice de 110.05 en Octobre 2015)

Décision n° 2015/089 du 29 Octobre 2015

- Reconduction de la convention signée en 2014 avec VEOLIA EAU pour la mise à disposition de bureaux situés 81, Avenue Henri Peyrusse à Muret.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 pour une durée d'un an.

Loyer mensuel : 615,09 € (hors charges)

Décision n° 2015/090 du 4 Novembre 2015

- Reconduction de la convention avec l'Association Musulmane Muretaine, pour la mise à disposition de l'immeuble situé 2, Boulevard de Lamasquère à Muret.

Cette mise à disposition comprend le bâtiment d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> et le jardin situés sur la parcelle cadastrée section EL n°147.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 13 Décembre 2015 pour une durée d'un an.

Décision n° 2015/091 du 4 Novembre 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'EHPAD « Le Castelet » pour l'exposition des travaux réalisés par les résidents ; exposition qui a eu lieu du 16 au 21 Novembre 2015 dans le hall de l'Hôtel de Ville,

Décision n° 2015/092 du 4 Novembre 2015

- Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> environ pour l'installation d'une antenne rue Joseph Gasc.

Cette reconduction prend effet à compter du 2 Décembre 2015 pour une durée d'un an.

Elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais de fluides et alarmes par la CAF.

Décision n° 2015/093 du 12 Novembre 2015

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 181.041,00 € concernant l'éclairage des Baylacs,

Décision n° 2015/094 du 16 Novembre 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association LASTIKO - Cie Samuel Mathieu pour le « Festival NEUF 9 » qui s'est déroulé du 17 au 22 Novembre 2015 à la Salle Alizé,

Décision n° 2015/095 du 18 Novembre 2015

- Signature avec la Société CASAL SPORTS d'un marché concernant la réalisation d'un City Stade, terrain multisports (basket/football/volley-ball),

Montant total : 41.500,00 € HT, décomposé comme suit :

Solution de base : 31.700,00 € HT + prestation supplémentaire (option) gazon synthétique : 9.800 € HT

**Madame CREDOT** : Concernant la convention avec le club Toby, je voudrais savoir où se trouvent les parcelles en question.

**Monsieur le Maire** : To be (Tobby) or not To be (Tobby), vous savez...

**Madame CREDOT** : Mais là Toby (To be) en tout cas.

**Monsieur le Maire** : Les parcelles, me semble-t-il, sont à côté, derrière l'aquarium...

**Monsieur Paris** : Les parcelles sont juste en face du Jet Ski et le Jet Ski c'est au Bonnet. Donc, vous ne tournez pas, c'est la première à droite pour aller au Jet ski et ski nautique et c'est juste en face.

**Madame CREDOT** : J'aurais une autre intervention concernant la délibération 2015/090 qui est la mise à disposition d'une salle pour l'association musulmane muretaine. Je vous avais déjà interrogé l'an dernier sur le même type de décision que vous avez prise hors délibération du Conseil puisque c'est sur délégation. Et, j'étais déjà un peu chagrinée l'an dernier par cette mise à disposition, eu égard aux principes de laïcité qui s'imposent à nos institutions. Or à l'époque, vous m'aviez dit « Mais c'est l'affaire de quelques mois ça va bientôt se terminer ». Bis repetita, vous me dites la même chose cette année, je l'entends. Ceci étant, entre décembre 2014 et décembre 2015, notre pays a vécu des événements importants qui fait que plus fort encore qu'auparavant, nos valeurs républicaines doivent être affirmées et qu'il... cette laïcité ne souffre pas d'une application approximative. Alors si bien entendu, la décision est prise au jour d'aujourd'hui donc on va repartir pour un an. Mais dans le cas où effectivement au terme de cette année, comme ça devait être le cas l'an dernier, l'association musulmane muretaine viendra demander à nouveau à rester dans les lieux, je pense qu'il serait de bon ton d'appliquer un loyer en application tout simplement des règles et des valeurs qui régissent notre République.

**Monsieur le Maire** : Je suis d'accord avec vous, mais nous n'avons fait que poursuivre quelque chose qui était institué par l'équipe précédente avant que nous arrivions aux responsabilités de Muret. Je rappellerai que sur ce sujet-là, nous avons permis de sortir par le haut, je crois, avec tous ceux qui sont à Muret de confession musulmane. Nous sommes sortis par le haut d'un problème qui pouvait être créé puisque je vous rappelle que l'équipe précédente avait cédé un terrain juste à côté de l'école Pierre Fons et de la crèche pour y réaliser une mosquée. Ce terrain étant extrêmement exigu et la proximité d'une école publique nous a fait intervenir auprès de l'association afin que nous puissions leur proposer une autre solution.

Ce qui est aujourd'hui en cours. C'était à dire de revendre à la commune ce terrain de manière à ce qu'il n'y ait pas la proximité entre un lieu de culte et une école publique. Et ensuite qu'ils puissent constituer et faire leur projet sur un terrain un petit peu plus adéquat. Aujourd'hui, cet édifice est en cours de finition. Nous nous sommes posés la question de savoir si nous demandions un loyer. Nous nous posons la même question pour le clergé actuel qui lui aussi ne paie pas de loyer. Et donc, nous devons trancher bientôt pour savoir si nous appliquons à la fois au curé catholique et à cette association donc des tarifs de location puisque vous le souhaitez.

**Madame CREDOT** : Alors, à mon sens, la question ne se pose pas puisque les règles sont déjà posées par la loi de 1905. Vous avez d'ailleurs à ce sujet un petit fascicule que vous connaissez peut-être puisqu'il a été édité par vos amis aux éditions Jean Jaurès qui est édité sous la direction...

**Monsieur le Maire** : Vous avez de très bonnes lectures Madame CREDOT.

**Madame CREDOT** : Disons que j'ai des lectures éclectiques parce que je m'intéresse à tout voilà. Mais je sais que vous en avez-vous aussi de bonnes puisque vous m'avez cité dans le cadre de ce Conseil quelques lectures fort intéressantes. Donc sur ce, je pense que la question ne se pose pas et ce petit fascicule pose de manière très pratique.

**Monsieur le Maire** : Pourquoi elle ne se pose pas ?

**Madame CREDOT** : Parce que la laïcité impose qu'on ne prête pas à titre gratuit des bâtiments publics.

**Monsieur le Maire** : Mais c'est ce que je vous disais, c'est ce que je vous disais. C'est-à-dire que pour sortir par le haut, il faut savoir un petit peu quelquefois accepter...

**Madame CREDOT** : Non mais je connais l'historique. Et puis, vous savez les références à l'ancienne municipalité, ça fait quand même plus de huit qu'ils ne sont plus là, donc vous avez eu largement le temps de récupérer d'éventuelles mauvaises pratiques. Donc, je sais que c'est argument...

**Monsieur le Maire** : Oui. On en a récupéré un paquet...

**Madame CREDOT** : Je sais que c'est un argument que vous sortez régulièrement. A mon sens, il est irrecevable, c'est un peu trop facile de dire : c'est les précédents qui ont fait ça. Aujourd'hui, ça fait plus de huit ans que vous êtes aux manettes et ça vous laissait largement le temps de...

**Monsieur le Maire** : Ca ne fait pas huit ans encore.

**Madame CREDOT** : ... de pouvoir récupérer éventuellement...

**Monsieur le Maire** : Sept ans et demi

**Madame CREDOT** : ... oui sept ans et demi. C'est vrai les demies années comptent énormément, vous avez raison. Donc, vous avez eu largement le temps si vous le souhaitez...

**Monsieur le Maire** : Mais vous, Madame CREDOT, vous aviez largement aussi le temps de nous faire exactement la même intervention.

**Madame CREDOT** : ...de récupérer, de récupérer les éventuelles erreurs, les éventuelles applications défectueuses qui ont pu être faites. Voilà.

**Monsieur le Maire** : Je disais donc que vous aviez le temps en sept ans et demi de nous faire la même intervention.

**Madame CREDOT** : Monsieur le Maire, ça ne fait pas sept ans et demi que je suis au sein de cette assemblée.

**Monsieur le Maire** : Oui c'est vrai, mais vous auriez pu avec ceux qui sont là aujourd'hui et qui étaient là aussi avant avoir cette démarche, puisque quand même, je crois que l'opposition était toujours présente au Conseil Municipal le mandat précédent. Je vous dirais...

**Madame CREDOT** : Je ne réponds pas des actes et des faits des précédents, moi je vous parle de ce depuis le temps que je suis ici. J'avais déjà évoqué le problème il y a un an, voyez ce n'est pas un discours nouveau. Je suis contente d'entendre que vous êtes d'accord sur le principe. Partant de là, si on applique les règles de manière stricte, pour tout le monde et je suis d'accord là-dessus, il n'y aura pas de soucis.

**Monsieur le Maire** : Ca veut dire que je vous chargerai d'aller présenter ce là à Monsieur le Curé pour savoir son sentiment lorsque nous allons leur demander de payer un loyer.

**Madame CREDOT** : C'est bien la première fois que la majorité chargerait l'opposition de porter un projet...

**Monsieur le Maire** : Il faut bien une fois.

**Madame CREDOT** : Ecoutez si vous craignez les propos de Monsieur le Curé, je viendrai avec vous. J'irai personnellement porter le projet que la Municipalité n'ose pas porter auprès de Monsieur le Curé.

**Monsieur le Maire** : Non mais je proposerai à ceux qui ont le plus de proximité pour lui en parler. Après, je ne me défausserai pas de mes responsabilités. Et vous savez très bien que je ne m'en défausse pas et que l'équipe qui est ici aussi, ne se laisse pas influencée par quelques attitudes que ce soient « de la part du clergé » puisque nous n'avons pas reculé lorsque nous avons décidé de rendre aux muretais l'espace public qui avait été privatisé qui est ce qu'on appelle, à tort d'ailleurs, le jardin du presbytère qu'il faudra baptiser autrement pour que ce nom soit différent. Et que... je crois qu'à ce moment-là, vous vous êtes plutôt un peu élevé, pas trop vous mais quelques uns, contre ce projet-là. Donc moi je crois qu'en terme de laïcité il faut être cohérent et jusqu'au bout. Et donc, je pense qu'il y a certaines choses qui sont dans... génétiques ou presque qu'il faut savoir prendre en compte. Il faut savoir « arrondir quelques angles » de manière à ce qu'on sorte par le haut de certaines situations. Et, je crois que le bien vivre ensemble en sera grandie. Et que de provoquer, c'est vrai que c'est la mode aujourd'hui, que de provoquer et de faire attention vous êtes un peu spécialistes les amalgames, vous dites la situation actuelle... la situation actuelle n'est pas liée à la religion musulmane. Elle est liée à quelques uns qui ont une détestation et une haine de notre société, de ce que nous représentons, de notre laïcité, de notre diversité, de notre culture, de tout ce que nous sommes. Et ça n'a rien à voir avec la religion musulmane. Et donc que certains qui ne pouvaient pas pour certaines raisons avoir l'opportunité d'avoir un lieu pour se retrouver, je préfère moi que ce soit, et je pense qu'à l'époque je l'avais voté lorsque Monsieur BARRES...il était Maire et moi j'étais Conseiller Municipal...lorsqu'il avait proposé cette location, quoi ce prêt à l'Association, je crois que je l'avais voté pour simplement une raison c'est que nous préférons qu'il y ait dans un lieu identifié la possibilité de venir prêcher ou de venir prier, plutôt que ça se fasse de manière un peu anonyme dans des caves d'immeubles où on ne peut pas savoir ce qui s'y passe et où on ne peut avoir, un peu moins que cela, l'œil, voilà. Donc je pense qu'il faut savoir aujourd'hui, vous savez très bien que la Mosquée est en cours d'édification. Ils y travaillent, ils sont volontaires. C'est eux qui la font. Et qu'elle n'est pas financée avec des fonds comme certaines ont pu l'être et donc, elle avance doucement, c'est vrai, mais elle est aujourd'hui assez avancée pour que je pense le terme arrive pour qu'ils puissent fonctionner dans leur propre édifice.

**Madame CREDOT** : J'entends bien. Par contre, je... de déformer mes propos... je n'ai jamais dit que la religion musulmane était à l'origine des difficultés qu'on connaissait aujourd'hui. On est bien d'accord...

**Monsieur le Maire** : Mais vous faites une relation entre la situation actuelle et le fait que nous prêtons ce local à l'association...

**Madame CREDOT** : Non, non...j'indique simplement qu'il faut affirmer...

**Monsieur le Maire** : Enfin c'est ce que vous avez dit.

**Madame CREDOT** : ...plus haut et plus fort les principes des valeurs républicaines au titre desquelles se trouve la laïcité. Parce qu'effectivement c'est au terme de quelques années d'application un peu légère et parfois défailante qu'on peut arriver à des situations qui dégénèrent. Et effectivement, le fait d'être ferme à l'égard de tout le monde, et encore une fois je dis tout le monde, je ne vise pas la communauté musulmane, ça sera tout à notre honneur et ça ne fera que renforcer les valeurs républicaines qui sont les nôtres.

**Monsieur le Maire** : Mais, je vous dis bien que là-dessus, je suis entièrement d'accord avec vous. Et que je vous invite donc à venir avec nous, c'est quand Monsieur PELISSIE ?

**Monsieur PELISSIE** : Le 9 décembre.

**Monsieur le Maire** : Le 9 décembre, nous allons planter... c'est le combien ?

**Monsieur PELISSIE** : Le 5<sup>ème</sup>.

**Monsieur le Maire** : Le 5<sup>ème</sup> arbre de la laïcité dans une école avec des enfants parce que nous pensons que c'est à travers l'éducation, à travers l'appréhension par ces enfants du principe de laïcité que nous pourrions l'affirmer encore plus dans notre cortex cérébral et dans le leur. Donc, on vous invite avec plaisir.

**Madame CREDOT** : D'autant plus que le 9 Décembre sera les 110 ans justement de la loi de 1905.

**Monsieur le Maire** : Voilà, mais ce n'est pas anodin. Si vous voulez, Monsieur PELISSIE vous prêtera le râteau ou la pelle. D'autres interventions ?

**Madame BELOUAZZA** : Je me permets de reprendre un peu la parole, mais je pense que cela a été dit ce que je pense et remarqué. Je trouve dommage que Madame CREDOT mélange vitesse et précipitation. Qu'elle fasse la remarque sur le local, je l'entends bien, mais qu'elle fasse l'amalgame avec ce qui c'est passé en France, je le regrette profondément. La Laïcité on y est dedans, les valeurs de la République, on les respecte tous, chacun à le droit de vivre son culte et avoir un endroit normal et on ne peut pas laisser les gens faire leur pratique nulle part. Je le regrette et je trouve dommageable qu'il y est toujours cet amalgame sur le contour et sur les bords. Je pense que ces gens là et je peux le confirmer, que c'est le cas qui a été donné depuis l'ancienne municipalité, ils sont en train de faire des locaux qui seront meilleurs et respecteront mieux tous les gens qui viendront prier, et je pense que l'on soit d'accord tous, ces gens n'ont rien à voir avec ce qu'il c'est passé et je le revendique. Je préfère le souligner.

**Madame CREDOT** : Madame BELOUAZZA, vous parlez d'amalgame. Je crois que vous en faites un qui est important et que l'on retrouve malheureusement régulièrement dans les discours, c'est celui que l'on fait entre la liberté et les droits. La liberté est individuelle, elle englobe notamment la liberté d'avoir sa propre religion et de la pratiquer comme bon lui semble, et les droits sont collectifs et posés par la loi au titre desquels on a la laïcité. Il n'a jamais été dans mes propos, question de me remettre en question la liberté de culte, c'est simplement que le droit qui englobe la laïcité, doit être appliqué de manière identique à tout le monde.

**Madame BELOUAZZA** : Moi je préfère vous dire juste que des fois il faut tourner sa langue 7 fois dans sa bouche avant de parler. Quand on fait un amalgame, je pense qu'il faut aussi voir la portée de ces mots. Je ne veux pas qu'il y ait d'amalgame entre ce qui c'est passé le 13 Novembre dernier et la situation actuelle à Muret. Voilà.

**Madame CREDOT** : Il n'y a pas d'amalgame, je dis simplement que...

**Monsieur le Maire** : On va arrêter là, de toute manière...

**Madame CREDOT** : Je dis simplement que ce qui c'est passé... Non, mais attendez...

**Monsieur le Maire** : Non, mais vous n'avez pas la parole, Madame CREDOT on arrête, vous n'avez pas la parole, c'est bon, vous vous êtes exprimée, Monsieur SOTTIL.

**Monsieur SOTTIL** : Il est vrai que toutes les fleurs de l'avenir étant dans les semences d'aujourd'hui, il vaut mieux planter un arbre le 9 Décembre.

**Monsieur le Maire** : Vous avez usé une Monsieur SOTTIL.

**Monsieur SOTTIL** : Je pense que c'est une citation pleine de bon sens !

**Monsieur le Maire** : Oui bien sûr.

**Monsieur SOTTIL** : Non, je voudrais poser une question par rapport à la décision 2015/093 concernant l'éclairage des Baylacs. C'est une restructuration ou c'était dépourvu d'éclairage public ?

**Monsieur le Maire** : Il a été rénové, me semble t-il. Monsieur ZARDO ?

**Monsieur ZARDO** : C'est une rénovation.

**Monsieur le Maire** : On est à Muret quand même !

**Monsieur SOTTIL** : Il aurait pu y avoir une partie qui n'était pas desservie ou des candélabres usagés, comme c'est le cas. Merci.

**Monsieur le Maire** : Vous voilà rassuré !

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **▪ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/051 DU 17 AVRIL 2014 PRISE SUR LA BASE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

On passe à la 1<sup>ère</sup> délibération, c'est une modification de la délibération que l'on a prise en début de mandat pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, assurer la continuité du service public et permettre d'éviter d'avoir pour quelque chose qui est mineur, une réunion du Conseil Municipal. Je vous disais tout à l'heure que l'on a été obligé de réunir ce Conseil Municipal pour fixer des tarifs pour le marché de Noël et les fêtes de fin d'année, notamment les tours de manège... L'objet de cette délibération c'est de permettre que ces tarifs puissent être proposés et décidés par le Maire au lieu de les passer en Conseil Municipal, puisqu'ils sont quand même extrêmement mineurs. C'est tout simplement et ce n'est que cela l'objet de cette délibération. Permettre pour les tarifs municipaux, qu'ils soient fixés par le Maire par décision, plutôt qu'en Conseil Municipal lorsqu'il y a urgence, bien sûr, je m'engage bien évidemment que la délibération des tarifs classiques, ce que nous passons chaque année, reste évidemment en Conseil Municipal et qu'il y ait un retour en Conseil Municipal des décisions prises, mais ça c'est la loi.

Par délibération n° 2014/051 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de pouvoirs qu'il exerce en prenant des décisions dont il rend compte, sur la base de l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que l'alinéa 2 de cet article précise que « Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Or la délibération n° 2014/051 du 17 avril 2014 n'avait pas délégué au Maire ce pouvoir.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'assurer la continuité du Service Public Local,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2014/051 du 17 avril 2014 en ajoutant cet alinéa 2 dans les délégations données au Maire.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la modification de la délibération n°2014/051 du 17 avril 2014,
- Donne délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 alinéa 2, c'est-à-dire : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- Autorise le Premier Adjoint au Maire à prendre et signer les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et autorise les adjoints dans l'ordre du tableau, à prendre ces décisions en cas d'absence ou d'empêchement du 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Monsieur le Maire** : Des questions ?

**Madame CREDOT** : Vous dites qu'il va y avoir... que cette délibération ne porterait que sur une partie des tarifs. Le souci c'est que ce n'est pas précisé dans la délibération, et qu'en vous donnant cette délégation, on vous donne de larges pouvoirs, à savoir déterminer les droits de voirie, ce qui est quand même important, puisqu'avec la restructuration du centre ville, il va y avoir très certainement un réaménagement des droits de voies de voirie. Concernant le domaine du stationnement, et de manière très large, tous les droits prévus à caractère fiscal. On entre dans toutes les redevances...

**Monsieur le Maire** : Non...

**Madame CREDOT** : La définition vise les redevances...

**Monsieur le Maire** : Non.

**Madame CREDOT** : Il aurait peut être fallu préciser dans la délibération ce que vous visiez exactement en terme de tarifs, auquel cas on ne peut pas vous signer...

**Monsieur le Maire** : C'est visé par les articles, vous les avez là.

**Madame CREDOT** : Justement, les articles demandent à ce que la délibération précise les limites de la délégation qui est donnée, ce qui n'est pas le cas dans la rédaction qu'on a eue.

**Monsieur le Maire** : Vous les avez là, ce sont les tarifs c'est tout. C'est-à-dire que nous avons pour... c'est l'exemple aujourd'hui, nous avons un Conseil Municipal le 16 ou le 18 Décembre. Vu que la patinoire ouvre le 12, il faut bien fixer les tarifs. Jusqu'à maintenant, nous avons un prestataire qui le faisait, on n'avait pas de tarifs à fixer. Aujourd'hui, nous l'avons repris en régie, et donc c'est la ville qui va assumer la gestion directe de la patinoire avec un impact pour les muretains, puisque avant ils payaient 5 euros et aujourd'hui ils paieront 3 euros. Mais ce tarif de 3 euros, comme c'est nous qui le fixons, il faut bien qu'il soit fixé. On est obligé de réunir le Conseil Municipal dans le cadre actuel des délibérations qui sont prises pour que l'on fixe à 3 euros. On a une opportunité peut être d'avoir un manège avec dans certains conditions, c'est un peu lourd de réunir le Conseil Municipal pour une seule délibération pour fixer le tarif de ce manège.

Ce que l'on vous propose c'est d'avoir une délibération assez large pour que l'on évite d'avoir besoin de réunir le Conseil Municipal pour fixation de ces tarifs, en sachant que dans tous les cas, s'il y a une décision, on vient d'avoir l'exemple avec tout le débat que nous venons d'avoir, chaque décision à un retour devant le Conseil Municipal. Pour les délibérations d'ordre financier, les tarifs, par exemple, que nous fixons chaque année sur l'EMEA, les tarifs classiques, les tarifs des places de marché... resteront fixés par le Conseil Municipal. Je m'y engage, c'est simplement au cas où pour des choses qui sont mineures, comme là la patinoire, le marché demain, que l'on demande au Conseil Municipal une certaine souplesse dans le fonctionnement. C'est tout.

**Madame CREDOT** : Vos déclarations ne correspondent pas à la rédaction, et vous savez très bien que seule la rédaction prévaut sur vos engagements.

**Monsieur le Maire** : D'accord. Madame CAUSSADE vous vouliez poser une question.

**Madame CAUSSADE** : Au sujet de la patinoire, vous y êtes venu avant que je n'y vienne, 3 euros à la place de 5, et le coût d'exploitation vous l'avez chiffré à combien pour la totalité de la période ?

**Monsieur le Maire** : C'est-à-dire ?

**Madame CAUSSADE** : C'est-à-dire que c'est du personnel municipal, si j'ai bien compris, qui va assumer. Il y a un coût sur le fait de la monter, il y avait 18 personnes hier sur les allées Niel à un moment précis autour de la patinoire.

**Monsieur le Maire** : Si vous avez compté, moi je n'en sais rien. Et alors ?

**Madame CAUSSADE** : Nous, on a compté. Plus les personnels municipaux qui vont participer, plus les services techniques qui vont être là pour si jamais il y a un souci technique, alors, je souhaiterais savoir si vous avez chiffré un coût d'exploitation pour la période.

**Monsieur le Maire** : Vous la supprimez ?

**Madame CAUSSADE** : Je n'ai pas dit cela. Je vous demande si le tarif de 3 euros a été établi parce que vous pensez que du fait du coût d'exploitation et de la fréquentation, vous allez couvrir les frais, c'est tout.

**Monsieur le Maire** : Nous avons pensé évidemment. Alors couvrir des frais, nos agents municipaux sont payés. On est bien d'accord.

**Madame CAUSSADE** : Pendant ce temps là, ils ne font pas autre chose.

**Monsieur le Maire** : Voilà.

**Madame CAUSSADE** : Cela veut dire que leur service respectif se passe d'eux.

**Monsieur le Maire** : On a fait le choix que dans leur service, ils installent un service public parce que pour nous, les fêtes de fin d'année et ce moment très fort qui est la patinoire, qui va permettre à des milliers d'adolescents, à des milliers de jeunes, de venir se retrouver à un endroit, et j'espère que l'on vous y verra le soir où il y aura la boum, parce que cette année nous allons avoir une boum pour les jeunes sur la patinoire, j'espère que l'on vous y verra, vous avez rater un tango l'autre fois avec Monsieur BAJEN, je crois que là on vous offrira une séance de rattrapage. Donc, je vous dirai que c'est une volonté politique, Madame CAUSSADE, de mettre en place un service et vous ne faites pas les mêmes remarques lorsque nous mettons en place des manifestations, autres, et lorsque par exemple, nous choisissons de mettre en place, aussi, le Salon de l'Automobile, de mettre en place, par exemple, pour demain soir le Concert de Maurane, de mettre en place pour toutes ces actions là. Il y a des services municipaux qui interviennent dans leur temps de service, et c'est sûr quand ils sont là, ils ne font pas autre chose, c'est vrai. Mais cela fait partie de leurs missions de service public. Nous avons choisi, nous, qu'une de ces missions de service public était d'animer la ville en fin d'année, avec un marché de Noël, tout ce que vous savez que nous faisons et où j'espère vous retrouver.

**Madame CAUSSADE** : Donc je note que nous n'aurons pas le coût d'exploitation de la patinoire et c'est la seule chose qui sera retranscrite. Nous n'aurons pas le coût d'exploitation de la patinoire.

**Monsieur le Maire** : Le coût d'exploitation de la patinoire, c'est le coût de l'électricité pour faire marcher le compresseur pour faire la glace, c'est le coût... pardon ?

**Madame CAUSSADE** : ... sachant qu'il fait 15 en ce moment dans la journée !

**Monsieur le Maire** : Bon allez, nous allons passer à autre chose parce que là c'est trop... allez ! Je mets aux voix.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix, Madame CREDOT et Monsieur MOISAND votant contre.**

**Monsieur le Maire** : Sujet suivant qu'on ne va pas mettre en délibération qui sera une proposition à faire à la Communauté d'Agglomération. Puisque le bureau de la Communauté d'Agglomération s'est réuni mardi, n'a pas tranché et a laissé le soin au Conseil Communautaire du 15 Décembre 2015 de trancher par rapport à l'ouverture des commerces le dimanche. Et comme, il y a un ordre qui a été fixé par le Préfet donc nous ne pouvons pas, nous, délibérer aujourd'hui avant que le bureau ou le Conseil Communautaire ne l'ait fait. Je vous propose d'aborder cette dérogation au travail du dimanche qui est liée à la Loi Macron, pour permettre à des magasins d'ouvrir un certain nombre de dimanches de l'année 2016. Est-ce qu'il y a des questions sur la procédure ou sur le contenu de la discussion que nous pourrions avoir ? Madame CREDOT puisque vous m'avez écrit...

**Madame CREDOT** : Oui, si c'était possible d'avoir la convention qui a été signée entre les organisations patronales et syndicales, ça serait intéressant si vous pouviez nous la faire parvenir.

**Monsieur le Maire** : Alors c'est... Mais vous l'avez certainement sur Internet.

**Madame CREDOT** : Et non pas encore. Elle n'est pas encore en ligne.

**Monsieur le Maire** : Cela m'étonnerait.

**Madame CREDOT** : On a celle de l'an dernier, mais pas cette année.

**Monsieur le Maire** : Donc c'est le Conseil Départemental du Commerce. En tout cas, elle est sur le site de l'AMF. Puisque l'AMF est signataire de cette convention. Donc tous les ans, il y a les organisations professionnelles plus les organisations salariales, la Chambre de Commerce, le MEDEF, le GPME, l'Association des Maires, l'Association des Commerçants de Toulouse, la CGT, etc...CFDT, CFTC, CFE-CGC qui se réunissent pour approcher le problème de l'ouverture exceptionnelle des magasins le dimanche. Cette année, cela c'est fait dans un cadre particulier puisque la loi Macron est mise en place depuis l'été et a créé un certain nombre de zones, avec une possible ouverture des commerces tous les dimanches, mais fixe aussi, pour les autres, la fermeture, avec la possibilité pour les maires d'octroyer un certain nombre de dimanches, entre 5 et 12 pour permettre aux commerces d'ouvrir. Ce Conseil Départemental s'est réuni et, à l'unanimité des membres présents, n'ont pas siégé, mais ils n'y siègent jamais, la CGT, la CFE-CGC. Sinon, la Chambre de Commerce l'a validé, la Chambre des Artisans l'a validé, Toulouse Métropole l'a validé, le Conseil Départemental du Commerce l'a validé, le MEDEF aussi, la CGPME 31, l'Union Professionnelle Artisanale et les Associations des Maires de la Haute-Garonne, la Fédération des Commerçants de l'hyper centre et la Mairie de Toulouse a validé cet accord qui prévoit donc pour le secteur bricolage : 2 dimanche d'ouvertures exceptionnelles, le 17 Avril et le 23 Octobre et pour les autres secteurs du commerce de détail : le 10 Janvier, le 26 Juin, le 4 Septembre, le 27 Novembre, le 4 Décembre, le 11 Décembre et le 18 Décembre 2016.

A condition, ce sont les termes de la loi aussi, de ne faire appel qu'au volontariat, de respecter les amplitudes d'ouvertures pour les dimanches, 9 h - 20 h, ou 10 h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20 h, et d'appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner de 30 minutes, et de voir aussi les éléments salariaux qui sont prévus dans la loi. Les heures de travail effectuées seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel. Un repos compensateur, égal à la durée du travail effectuée ces dimanches, devra être obligatoirement donné pour les salariés... C'est ce qui est prévu dans la loi et ce document a été validé par les représentants, à la fois des salariés et des commerçants du monde économique et de l'Association des Maires de France de la Haute-Garonne. Quelle orientation donne t-on à la position du Conseil Municipal pour le débat qui aura lieu au sein de la Communauté d'Agglomération qui fixera la direction, et nous entérinerons le 16 Décembre, au Conseil Municipal, ce qui aura été calé, le 15 au Conseil Communautaire.

**Madame BENESSE** : Certains commerces ouvrent habituellement le dimanche, genre pâtisserie ou autres... ne sont pas concernés. Je suis un peu partagée, parce que je pense que l'on doit accepter la limite la plus basse dans le nombre de dimanches à ouvrir pour tous ces commerces de détail, y compris le bricolage, parce que le fond du problème, c'est le pouvoir d'achat des habitants, c'est le pouvoir d'achat qui est en cause, parce que si les employés avaient des salaires, ce que j'appellerais normaux et décents, ils ne seraient peut être pas obligés d'accepter des conditions de travail difficiles et comme dans tous les cas, ce qui va être acheté le dimanche, ne sera pas dans les commerces le lundi, le mardi ou les autres jours. Le fond du problème c'est bien le pouvoir d'achat. Je suis pour que les conditions, déjà que l'on n'oblige pas les salariés, mais souvent ces sous-entendu, on leur fait comprendre que si on les embauche, ils ont moins à rendre... à travailler le dimanche, alors même s'ils ne sont pas très volontaires, ils en ont besoin, parce que c'est leur façon de gagner mieux leur vie. Je suis d'accord par force, si la loi est comme cela, mais que l'on ait vraiment le minimum de nombre de dimanches à faire travailler. D'ailleurs la réunion des partenaires, dont tu parlais tout à l'heure, mentionne bien que certains syndicats ne sont pas prêts de l'accepter, mais par force que les gens, même des jeunes étudiants, leur faire un appoint et donc ils acceptent de travailler le dimanche.

**Monsieur le Maire** : Oui, mais c'est là le « hic ». Je crois que nous avons été nombreux, il y a quelques années, à nous retrouver à manifester, avec notamment les représentants des personnels, contre l'ouverture de certains magasins qui ont forcés la loi. Et puis, je rappelle un petit peu l'histoire, le Tribunal de Bordeaux a cassé par deux fois l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne. Il interdisait aux commerces, alors lorsque l'on parle de commerces, attention, ce sont les commerces alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire que le petit commerçant, le boucher, le charcutier qui peut avoir entre 30 et 120 m<sup>2</sup> de surface de vente, n'est pas concerné. Ces commerces alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup> ont tous les uns, après les autres, enchaîné le pas et ouvert. Certainement la durée « d'expérience » a été très longue, 2 ans ½. Le Tribunal de Bordeaux a cassé par deux fois l'arrêté du Préfet. La loi commençait à être travaillée, elle a mis 1 an ½ avant de sortir, elle a été commencée par Sylvia PINEL, elle a été continuée par la suite et finie par le Ministre actuel. Ce temps a fait que les habitudes ont été prises par les citoyens, les consommateurs et par les entreprises de commerces. Un certain nombre, vous le disiez, d'étudiants qui travaillent, par le fait de notre décision, ne travailleront plus, parce qu'en fait, ce que nous décidons c'est la fermeture des magasins le dimanche, ce n'est pas l'ouverture. La loi contraint la situation actuelle, où les magasins étaient ouverts 52 dimanches par an et où la proposition a été entérinée par le Conseil Départemental du Commerce fait qu'il y a simplement 7 dimanches qui sont autorisés. Donc, c'est une fermeture les autres dimanches C'est la réalité du texte. Voilà le fond... c'est vrai que...

**Madame BENESSE** : ... je sais bien qui a voté la loi...

**Monsieur le Maire** : Les éléments de pouvoir d'achat, je crois qu'on les partage tous, c'est vrai que si l'on a 1.200 € par mois, on n'a pas 1.800 €, et le dimanche on peut ouvrir, on n'achètera pas plus. Si on a 800 €, c'est pire, parce que là on ne va peut être même pas se fournir dans les commerces de 400 m<sup>2</sup>, on va dans des associations caritatives.

**Madame DENEFFLE** : Le 4 Septembre, c'est à la demande des commerçants ? Le 4 Septembre, puisque en face il y a marqué « Dimanche de la Braderie de Toulouse ». Ils vont ouvrir, alors que tous les muretaines vont partir à la Braderie de Toulouse, c'est eux qui ont demandé cette date là, ou c'est nous qui leur avons proposé ?

**Monsieur le Maire** : C'est le Conseil du Commerce qui a décidé le 4 Septembre. C'est vrai, si les commerçants de Muret pourraient peut être faire aussi une Braderie, cela permettrait d'avoir le coup de pub pour eux et d'être sur un terrain concurrentiel, sans laisser les muretains aller dépenser leurs sous à Toulouse. On préfère qu'ils les dépensent à Muret. D'autres interventions ?

**Monsieur SOTTIL** : Cela ne me choque pas, la seule question que l'on peut se poser c'est jusqu'où cela peut aller l'ouverture des grandes surfaces le dimanche ? Qu'on le veuille ou non, pour l'avoir analysé dans la commune, à l'époque, c'est qu'à partir du moment où le supermarché est ouvert, il crée une synergie et au détriment du petit commerce. Je rejoins ce que dit Madame, c'est que moins on l'autorisera, mieux c'est. Il y a double aspect, c'est le fait, la considération du personnel et aussi surprenant que cela puisse paraître, j'ai discuté avec le propriétaire du supermarché et il me disait que lorsqu'il a proposé de travailler le dimanche, il ne voulait pas au départ. Sauf que puisque Intermarché le fait, Super U va le faire et puis c'est Lidl, et puis c'est l'un, et puis c'est l'autre. Comme ils sont tous concurrentiels, ils sont tous arrivés à ouvrir le dimanche matin. Quand il a fallu ouvrir le dimanche matin, compte tenu de la situation et de la précarité du personnel, il y a des gens qui étaient contents de travailler le dimanche matin, parce qu'ils avaient double salaire et qu'ils avaient un temps de récupération. On ne peut pas forcément lutter contre ce genre de chose, le seul petit bémol, c'est le fait que lorsqu'il y a d'autres petits commerces en centre bourg, ils souffrent un peu de l'aspiration du supermarché, parce que le supermarché dans le même temps est opérationnel, il vend de la baguette de pain, de la presse, il vend tout cela. Cela se paie un peu au détriment du petit commerce. On ne peut pas aller à l'encontre du temps et que cela ne me paraît pas très... je pense qu'il faut voter cette délibération.

**Monsieur le Maire** : Pour votre information, ce que j'ai souhaité, c'est que nous ayons ce débat à la Communauté d'Agglomération, déjà, pour qu'il y ait une position de la Communauté d'Agglomération, et j'ai proposé à Axe Sud, c'est-à-dire à Roques, d'avoir la même position pour qu'il y ait sur notre territoire une cohérence, parce que c'est vrai, il serait incohérent que par exemple, sur la Communauté d'Agglomération du Muretain, on fixe 7 et que sur une autre collectivité, juste à côté de nous, avec une artillerie lourde commerciale, il fixe 12. Nous aurons une cohérence sur le grand territoire qui sera posé et cette cohérence c'est aussi, si on va plus loin, et si les élus tiennent le coup, c'est la cohérence départementale, puisque l'accord est départemental. Normalement, sur tout le Département de la Haute-Garonne, la même règle s'appliquera. Il n'y aura pas de concurrence déloyale entre les supermarchés d'un territoire et ceux d'un autre.

**Monsieur SOTTIL** : Je pense que c'est une position d'étape, parce que tous les commerces, au-delà de 400 m<sup>2</sup>, comme tu l'as dit, ils sont ouverts le dimanche. Ils ont une démarche tout à fait différente aujourd'hui, comme ce sont des zones de chalandises, et pour inciter les clients à venir. Il faut remarquer qu'en principe, les opérations commerciales et des remises de - 10 ou - 30 %, elles se font le samedi et le dimanche. Très souvent, quand on passe à la caisse dans la semaine, on donne un bon de réduction le dimanche. C'est bien que nous sommes en train d'essayer d'habituer le chaland à aller faire ses courses le dimanche, parce que c'est le dimanche qu'on va lui donner des opérations promotionnelles. C'est quand même un petit peu...

**Monsieur le Maire** : Ce sont des spécialistes du merchandising. C'est leur métier.

**Monsieur SOTTIL** : Avec Serge, nous avons fait cela pendant 35 ans. Je n'étais pas très content de travailler le dimanche, parce que...

**Monsieur le Maire** : Alors, je ne vous dis pas les gens à qui vous vendiez des voitures le dimanche.

**Monsieur SOTTIL** : On était obligé de passer par là. Je veux dire que, pour avoir été salarié dans une entreprise commerciale, quand il faut travailler un dimanche et que cela a bien marché et qu'on te dit : le dimanche suivant on va recommencer, parce qu'il y a une nouvelle opération, etc... le repos de l'employé ne se fait pas, Madame.

**Monsieur le Maire** : On est d'accord.

**Monsieur SOTTIL** : Même si la CGT ne vote pas... d'ailleurs je ne me souviens pas qu'elle ait voté un truc.

**Monsieur le Maire** : Elle n'a jamais voté, voilà. Je pense, Monsieur SOTTIL, que si à l'époque, tous les Maires que nous étions, nous avons été solidaires, et ensemble, mis la pression que le Maire de Muret, à l'époque, a mis, parce que moi j'ai des courriers, je peux vous les amener, que j'ai écrit au Ministre, pour l'interpeller sur ce problème, je crois que si tous les Maires que nous étions, à la Communauté d'Agglomération et ailleurs, et vous en étiez, avaient eu la même position, peut être que les choses auraient marché plus vite et que les choses ne seraient pas délitées sur notre territoire, comme elles se sont délitées. Chacun à sa responsabilité. Les discours sont bien, mais les actes c'est quand même mieux.

**Monsieur SOTTIL** : Il y a beaucoup de Maires qui sont Députés, qui ont voté la loi Macron.

**Monsieur le Maire** : Oui, c'est vrai. Qui est favorable à ce que je porte au sein de la Communauté d'Agglomération, la position du Conseil Municipal pour les 7 dimanches proposés par le Conseil Départemental du Commerce ? Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur BEDIEE, et Mesdames DULON, BELOUAZZA, BENESSE s'abstenant ; Monsieur PELISSIE votant contre.**

**▪ CESSION D'UN TERRAIN SUR L'ESPLANADE LUMIERE POUR UN ETABLISSEMENT DE TYPE BRASSERIE / RESTAURATION « LA PATATERIE » - (RETRAIT DE LA DCM N°2014/002 EN DATE DU 29 JANVIER 2014)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La délibération suivante, c'est un retrait de délibération, qui prépare une nouvelle délibération qui sera la même, mais pour un autre commerce.

Vous savez que nous avons prévu face au Cinéma, deux plateaux pour installer deux restaurants. La Pataterie nous avait saisi, et nous avons en 2014, le 29 Janvier, validé la vente d'un terrain pour 400.000 €. Il se trouve à gauche en sortant du Cinéma. Il y a un deuxième terrain qui est à droite et a été vendu à un autre commerçant. Il y a eu un permis de construire déposé, un permis de construire validé, et un des commerçant qui est aussi restaurateur à proximité, n'a pas supporté la concurrence, alors que lui est arrivé sans que les autres ne l'empêche d'arriver, lui a refusé que de la concurrence s'installe pas loin, et il a attaqué au Tribunal Administratif les permis de construire. Les deux permis ont été attaqués et cela a duré un bon moment. Il a en fin de compte retiré son recours auprès du Tribunal Administratif, mais entre temps il c'est passé 1 an ½ et un des deux porteurs du projet n'a pas pu supporter l'attente et a été obligé, comme on dit, de jeter l'éponge. La Pataterie, qui est une chaîne qui connaît quelques difficultés, pas pour tous les établissements, mais pour quelques restaurants en France, a préféré ne pas mettre en œuvre son projet. Je vous propose de retirer la délibération du 29 Janvier 2014 pour vendre à Monsieur ROUZES le terrain gauche de l'Esplanade Lumière, afin de pouvoir préparer la délibération qui devrait arriver en prochain Conseil Municipal pour accueillir un autre établissement de restauration, avec lesquels nous sommes aujourd'hui, en discussion très avancée et qui devrait compléter l'offre de manière différente.

La Commune avait été contactée en 2014 par M. Rouzès, pour la mise à disposition d'un terrain sur l'esplanade Lumière afin d'y implanter un établissement de type brasserie/restauration de la chaîne « La Pataterie ».

Ainsi, le principe de la mise à disposition d'un lot d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> - avait été acté par délibération du Conseil Municipal n° 2014/002 en date du 29/01/2014, reçue en Sous Préfecture de Muret le 4 Février 2014, en vue de signer un acte notarié de cession pour un montant de 400 000 € (HT).

Le projet n'ayant pu aboutir, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la cession de terrain au profit de la SCI Rouzès et de retirer la délibération précitée. Le terrain serait ainsi libre pour un autre projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en ce sens.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Etant donné que le projet d'implantation d'un établissement de type brasserie/restauration de la chaîne « La Pataterie » n'a pu aboutir sur l'esplanade Lumière (projet qui était porté par M. Rouzès, de la SCI Rouzès),
- Décide de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2014/002 en date du 29/01/2014, reçue en Sous Préfecture de Muret le 04/02/2014, en vue de signer un acte notarié de cession pour un montant de 400 000 € (HT),
- Dit que les effets de la précédente délibération sont nuls et nonavenus, par conséquent le terrain reste disponible pour un futur projet.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Je dirais deux mots puisque nous étions sur l'Esplanade Lumière, et que nous sommes maintenant, 2 ans pile poil de l'ouverture de notre Cinéma, je rappellerai à ceux qui avaient un peu combattu ce dossier à travers le Conseil Municipal qui est là, pourront le rapporter, qu'ils doutaient de ce projet. Il y avait des réticences de le voir se mettre en place, qu'il y avait pour eux un projet qui, économiquement, ne fonctionnerait pas, que c'était un projet un peu utopique. Nous avons calculé ce projet sur une base de chalandise et sur une fréquentation d'à peu près 180 à 200.000 spectateurs l'année. Nous avons calibré à la fois les voiries, les parkings... pour un petit peu plus, en se donnant une marge de sécurité. Là aussi, on nous a très attaqué sur le fait qu'on allait étouffer la ville, l'engorger... eu égard au Cinéma, sur cette base de 180 à 200.000 entrées. Aujourd'hui, le Cinéma a passé le cap des 400.000 entrées, il y a un peu plus de 3 semaines. On peut imaginer que les fêtes de fin d'année aidant, il ne sera pas loin des 450.000 entrées l'année. Il n'y a pas eu de bouchon, la ville a continué de fonctionner, le Cinéma aussi. Je préciserai également qu'il y a eu ces entrées qui ont été faites avec une grande partie d'année à 6 salles. Aujourd'hui, le Cinéma en a 8. C'est donc un énorme succès et pour nous, une fierté d'avoir réussi contre vent et marée, à faire éclore ce projet et à permettre à tous ces spectateurs qui viennent voir les films, d'être dans des conditions qui sont, là où ils sont, parce que beaucoup viennent à pied. Nous avons un des établissements les plus modernes et qui fonctionne le mieux de notre grande agglomération, on est fière et heureux. Voilà la précision que je voulais apporter.

## ▪ EXONERATION POUR L'ANNEE 2016 DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Cette délibération est simple, nous la passons tous les ans, mais là je vous propose de la passer pour deux ans. Elle concerne l'exonération des taxes sur les spectacles, jeux et divertissement. C'est ce que nous faisons tous les ans. Je vous propose de la mettre en place pour l'année 2015 et l'année 2016, et pas seulement pour l'année 2016, comme il est marqué sur la délibération.

Vu l'article 1559 du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1561 3b du Code Général des Impôts,

En application de l'article 1559 du Code Général des Impôts, les manifestations sportives sont soumises à « l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissement » à hauteur de 8 %. Cependant, les événements sportifs organisés par les associations locales muretaines subventionnées par la Ville, relevant de la loi 1901, sont exonérées de cet impôt.

Conformément aux dispositions de l'article 1561, 3b du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut décider d'exempter totalement de cette taxe « l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune ».

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer l'exemption totale de la taxe sur les spectacles, jeux et divertissement» à l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2016 sur le territoire de la Commune de Muret.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Décide d'appliquer l'exemption totale de la «Taxe sur les spectacles, jeux et divertissement » à l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2016 sur le territoire de la Commune de Muret,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 13, CHEMIN DE L'ERMITAGE SAINT-MARTIN A MURET**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée</b>
M. Mme TIJERAS Laurent et Sylvana	13, chemin de l'Ermitage Saint - Martin 31600 Muret	10/07/2014	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame TIJERAS Laurent et Sylvana de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 10, BOULEVARD DE LAMASQUERE A MURET**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée</b>
Mme FEUILLERAT Marinette	10, boulevard de Lamasquère 31600 Muret	23/10/2014	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame FEUILLERAT Marinette de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : J'en profite pour vous dire puisque nous sommes sur l'éco chèque, je suis obligé d'aller mercredi prochain à Paris, au Bourget, parce que nous allons signer une convention avec Ségolène ROYAL, avec l'Etat, concernant les territoires à énergie positive, dont la CAM a été retenue parmi 220 territoires français. Nous allons, parce que nous avons des projets qui nous engage, nous allons être éligibles par ce qu'on appelle le TEPCV. Je suis à Paris mercredi pour signer cette convention et je vais revenir avec un crédit de 500.000 € pour la CAM, pour permettre de mettre en œuvre le financement des projets, qui sont déjà mis en place et retenus par les communes. Je vais en profiter pour négocier une enveloppe supplémentaire pour les projets que nous allons pouvoir mettre en œuvre, notamment l'usine de production hydroélectrique que nous allons relancer à Muret et les aménagements connexes.

## ▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE MAÏMAT - APPROBATION DU PRET DEPARTEMENTAL

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Départemental nous a proposé un prêt pas cher, puisqu'il est à 0 %, pour financer cet équipement, nous l'avons accepté. Je vous propose d'accepter ce prêt pour une durée de 8 ans et une annuité de 35.542,00 €, soit un total de 284.336,55 €.

En séance du 28 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait les travaux d'aménagement de la Place Publique Maïmat, pour un montant de 568 500,00 € HT. Par décision municipale N° 2012/107 en date du 15 octobre 2012, la passation d'un avenant n° 1 aux travaux d'un montant de 68 587,10 € HT était approuvé, portant ainsi le montant total des travaux à 637 087,10 € HT et sollicitait une subvention du Conseil Départemental.

Par lettre en date du 28 octobre 2015 parvenue en Mairie le 2 novembre, le Président de cette Assemblée a fait connaître au Maire qu'il peut être attribué à la Ville un prêt sans intérêt, aux conditions ci-après :

- Montant maximum du prêt consenti :	284.336,55 €
- Durée du prêt :	8 ans
- Remboursement du prêt en 7 annuités constantes de :	35.542,00 €
- et une annuité de :	35.542,55 €

L'exposé de son Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la réalisation de ce projet aux conditions définies ci-dessus,
- Prend acte du montant du prêt alloué et des conditions de son remboursement, la 1<sup>ère</sup> annuité interviendra un an, jour pour jour, à partir de la date du mandatement du prêt, soit en 2017,
- S'engage à inscrire au titre des budgets respectifs et correspondants, les sommes nécessaires à son remboursement,
- Habilité le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, aux fins d'effectuer toutes démarches que nécessaires.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA VILLE PAR L'ASSOCIATION CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Calandreta est installée devant la rue Maréchal Lyautey. Vous avez vu l'immeuble qui a été magnifiquement rénové par Promologis. C'est une très belle opération de rénovation urbaine, à côté de l'Ecole de Musique. La Calandreta a déposé un permis de construire pour être dans des locaux bien mieux adaptés au travail qu'ils font, et il est important. Il y a une servitude municipale qui est inscrite sur l'acte notarié de 2001, de 4 m sur une longueur de 25 m, qui impacte le fonctionnement de l'équipement nouveau qu'ils vont construire et je vous propose de supprimer cette servitude, afin que nous puissions délivrer le permis de construire à la Calandreta.

Par acte en date du 30/03/2001, la Ville de Muret avait cédé la parcelle communale cadastrée section AS n° 193, située 18-20 et 30, rue du Maréchal Lyautey à Muret, d'une contenance de 1 631 m<sup>2</sup>, afin d'y installer l'école bilingue Occitan/Français, la « Calandreta del Pais Murethin ».

Il avait été instauré une servitude de passage passive au profit de la Ville de Muret (passage depuis la parcelle cadastrée AS n° 192) d'une largeur de 4 m sur 25 m de long, le long des préfabriqués de l'école Calandreta sur la parcelle acquise auprès de la Ville (selon plan ci-joint).

Aujourd'hui, les préfabriqués devant disparaître et un permis de construire ayant été déposé par l'école pour une construction en dur, cette servitude n'a plus de raison d'être.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant l'enlèvement des préfabriqués de l'école Calandreta del Pais Murethin pour un remplacement par une construction en dur,
- Considérant que la servitude de passage passive grevant la parcelle AS n° 193 au profit de la parcelle communale cadastrée section AS n° 192 n'a plus lieu d'être,
- Décide de supprimer ladite servitude (selon plan ci-joint) inscrite par acte notarié en date du 30/03/2001, d'une largeur de 4 m sur une longueur de 25 m,
- Donne délégation à M. le Maire ou à l'adjoint délégué, aux de notifier ladite délibération aux Services Cadastre et Hypothèques, et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CONSTRUCTION D'UN DOJO - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX - APPROBATION AVENANT N° 1 AU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE

**Rapporteur : Monsieur PARIS**

Nous rappelons aux membres de la présente assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un Dojo a été confiée au Groupement SARL TRIPTYQUE (mandataire) // BE CEERCE - 69 Rue du Férétra - 31400 TOULOUSE.

Au terme des études, une consultation en vue de la réalisation des travaux a été lancée en procédure adaptée ouverte.

Après négociation, les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par les entreprises désignées ci-après et pour tous les lots : Récapitulatif sous forme de tableau :

LOT N°1 : VRD - ESPACES VERTS								
ENTREPRISES	TRANCHE FERME – Construction du DOJO & Salle de Réunion RDC – Montants € HT	Tranche conditionnelle TC1 - Bureaux Associations avec rangement – 1 <sup>er</sup> étage Montants € HT	TC2 PLANCHER FLOTTANT Montants € HT	TC3 SEPARATIONS (Rideaux Claustra) Montants € HT	TC4 PLANCHE R BOIS CIRCULATION Montants € HT	TC 5 – TC 6 & TC7	PSE / Option : Rocher granit Montants € HT	Montant TOTAL € HT
Estimatifs en € HT	63 308,00						2 000,00	65 308,00
SAS EMERY – 82 MONTAUBAN	59 372,25 €						560,00 €	59 932,25
LOT N°2 : GROS ŒUVRE								
Estimatifs en € HT	374 742,46	11 105,63	2 160,00 Décaissé Plancher Chauffant					388 008,09
THOMAS & DANIZAN – 31 Villeneuve Tolosane	352 834,09 €	6 992,11 €	1 273,46 €					361 099,66
LOT N°3 : CHARPENTE								
Estimatifs en € HT	127 110,00	5 600 E HT					3 950 Bardage	136 660,00
PYRENEES CHARPENTES – 65 AGOS VIDALOS	62 719,89 €	4 613,80 €					2 867,19 €	70 200,88
LOT N°4 : COUVERTURE ETANCHEITE								
Estimatifs en € HT	116 890,38	805,00						124 095,38
SAREC SAS – 31 TOURNEFEUILLE	Variante Panneaux solaires : 96 052 €	- 5 972,10 €						90 079,90

**LOT N°5 : SERRURERIE**

Estimatifs en €HT	51 433,00					TC 7 BRISE SOLEIL 15 200,00	Option Rack à vélos : 500,00 324,00 €	
							Option Façade bois 4250,00	71 383,00
<b>CARRE - 31 TOURNEFEUILLE</b>	<b>43 768,00 €</b>					<b>25 628,00 €</b>	<b>2824,00 €</b>	<b>72 544,00</b>

**LOT N°6 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Estimatifs en €HT	50 417,93	3 177,00					option Stores SCREEN intérieures : 3 870,00	57 464,93
<b>SAS SMAP - 31 CUGNAUX</b>	<b>39 400,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>					<b>4 500,00 €</b>	<b>46 800,00</b>

**LOT N°7 : PLATRERIE / FAUX PLAFONDS**

Estimatifs en €HT	48 373,10	9 005,00						57 378,10
<b>Sarl PAGES &amp; Fils - 31 Villefranche de Lauragais</b>	<b>30 187,90 € HT</b>	<b>5 317,50 €</b>						<b>35 505,40</b>

**LOT N°8 : MENUISERIES INTERIEURES**

Estimatifs en €HT	42 142,00	3 120,00		TC 3 = 4 800,00 + 3450,00 = séparation enfants + claustra	PLANCHE R BOIS estimatif 6 540,00 €		9 440,00 patères et mobilier vestiaires RDC + étage	69 492,00
<b>KUENTZ - 31 FRONTON</b>	<b>30 542,29 €</b>	<b>2 766,25 €</b>		<b>2 999,68 €+ 1724,80 €</b>	<i>Plancher bois 7 291,00 € *NON RETENU CF lot 14</i>		<b>1 701,60 € +13 589,60 €</b>	<b>53 324,22</b>

**LOT N°9 : CARRELAGES / FAIENCES**

Estimatifs en €HT	26 203,38						1 800,00 tapis sol	34 698,38
<b>Sarl TECHNICERAM - 31 CUGNAUX</b>	<b>Solution VARIANTE : 35 485,14 €</b>						<b>2 825.90 €</b>	<b>38 311,04</b>

**LOT N° 10 : CVPS Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires**

Estimatifs en €HT	101 088,55 Variante : solution solaire	1 862,00						140 450,55
<b>EUROCLIMS - 31 LABEGE</b>	<b>110 809,62 €</b>	<b>1 176,80 €</b>						<b>111 986,42</b>

LOT N°11 : ELECTRICITE								
Estimatifs en €HT	69 127,70	4 833,00				TC 5 Alarme (3 600 €) + TC 6 Digicode (2000 €)		79 560,00
S P I E SO Sas – 31 LABARTHE INARD	58 021,10 €	1 551,76 €				3 227,53 € + 619,61 €		63 420,00
LOT N°12 : ASCENSEUR								
Estimatifs en €HT	15 675 E HT							15 675,00
D I P Ascenseurs – 31 TOULOUSE	18 300,00 €							18 300,00
LOT N°13 : PEINTURE								
Estimatifs en €HT	25 518,00	3 924,00					Peintures voiles bât extérieur 4 592,00	29 442,00
E T R - 31 TOURNEFEUILLE	17 000,00 €	1 327,49 €					1 969,29 €	20 296,78
LOT N°14 : SOLS SPORTIFS								
Estimatifs en €HT	30 153,00		24 240,00 Plancher flottant pr JUDO		6 540,00 plancher bois circulation			54 393,00
URBASPORT – 31 MERVILLE	15 626,04 €		17 228,00 €		6 333,00 €			39 187,04
<b>TOTAUX €HT</b>	<b>970.118,32 €</b>	<b>20.673,61 €</b>	<b>18.501,46 €</b>	<b>4.724,48 €</b>	<b>6 333,00 €</b>	<b>29.475,14 €</b>	<b>31.161,58 €</b>	<b>1.080.987,59</b>
<b>TVA 20%</b>								
<b>TOTAUX €HT TTC</b>	<b>1.164.141,98 €</b>	<b>24.808,33 €</b>	<b>22.201,75 €</b>	<b>5.669,38 €</b>	<b>7.599,60 €</b>	<b>35.370,17 €</b>	<b>37.393,90 €</b>	<b>1.297.185,11</b>

En cours d'études, il est apparu intéressant et judicieux d'ajouter au programme originel, la réalisation d'une salle de quartier d'environ 160 m<sup>2</sup> ; de plus, les travaux de VRD ont été revus suite au changement de terrain d'emprise. La prise en considération de tous ces paramètres a entraîné des études complémentaires et donc une modification du marché de Maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 20.500 € HT, portant le montant de ce dernier, de la somme de 65 000 € HT (dont 4 140 € HT d'Ordonnancement Pilotage Coordination) à la somme de : 85.500 € HT (dont 5.700 € HT d'O.P.C.),
- de prendre acte des résultats de cette consultation entraînant la passation des marchés de travaux avec les Entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc, à savoir celles ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour un montant global de :

1.080.987,59 € HT soit 1.297.185,11 € TTC (TVA 20 %) dont

- 970.118,32 € HT, pour la Tranche Ferme (DOJO + Salle du RDC)
- 20. 673,61 € HT pour la Tranche Conditionnelle 1, (local 1<sup>er</sup> étage)
- 18.501,46 € HT pour la Tranche Conditionnelle 2, (Plancher Flottant)
- 4.724,48 € HT pour la Tranche Conditionnelle 3, (Séparations : Rideaux + Claustra)
- 6.333,00 € HT pour la Tranche Conditionnelle 4, (Plancher Bois Circulation) (7.291, 00 € HT du lot 8 NON RETENU car faisant double emploi avec lot 14 et étant plus cher)
- 3.227,53 € HT pour la Tranche conditionnelle 5 (alarme),

- 619,61 € HT pour la Tranche Conditionnelle 6 (digicode),
- 25.628,00 € HT pour la Tranche Conditionnelle 7 (brise soleil),
- 31.161,58 € HT Total de toutes les options.

Il est rappelé que le financement de cette opération sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits au Chapitre 23 du Budget Principal de la Ville.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la passation de l'Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 20.500 € HT arrêtant le forfait définitif du marché de Maîtrise d'Oeuvre à la somme de 85.500 € HT (dont 5.700 € HT d'Ordonnancement Pilotage Coordination),
- Prend acte des résultats de cette consultation par la passation des marchés de travaux avec les entreprises précitées,
- Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour les signer et les notifier,
- Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur les crédits inscrits au Chapitre 23 du Budget Principal de la Ville,
- Enfin, habilite le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches, à prendre toutes décisions nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

**Monsieur le Maire** : Le dojo, nous l'avons abondamment parlé, vous avez sur le journal municipal. Ce que Monsieur PARIS dit est important, nous n'avons pas choisi de faire qu'un dojo. On a choisi de faire un dojo, qui sera ouvert au judo et au karaté, et nous avons choisi d'y adjoindre une salle de quartier, parce qu'aujourd'hui nous voyons le succès de nos espaces Agoras. Il faudrait rallonger la durée de notre journée pour pouvoir permettre d'accueillir toutes les activités, toutes les animations et tous les souhaits de la population, donc on a fait le choix d'y adjoindre une salle associative qui sera mise à disposition des associations, des animations municipales, en priorité, puis à des citoyens pour les rencontres familiales ou autres. A la fois, un dojo, une salle associative pour un montant total d'à peu près, 1.300.000 €, suite aux appels d'offres. Ce sont des prix dont on est plutôt satisfait.

**Monsieur JOUANNEM** : Est-ce que nous votons tout l'ensemble ou individuellement les lots ?

**Monsieur le Maire** : Je propose de voter l'ensemble. Pourquoi, vous souhaitez voter individuellement ?

**Monsieur JOUANNEM** : Oui, ou alors prendre note sur le lot n°4, je m'abstiendrais, puis sur le lot n°9, je voterai contre.

**Monsieur le Maire** : OK.

**Monsieur JOUANNEM** : Concernant ces attributions de lots, je voudrais savoir si c'est le moins disant que nous devons choisir ou est ce l'addition des offres financières et de la technicité. Je voulais savoir si c'est l'addition des deux.

**Monsieur le Maire** : Alors, c'est le mieux disant. C'est-à-dire c'est celui qui apporte la meilleure offre en terme de prix et de qualité de travail.

**Monsieur JOUANNEM** : Mais c'est valable pour tous les lots pareil ?

**Monsieur le Maire** : Oui, mais après c'est la Commission, suite au travail qui est fait par les techniciens, par l'analyse faite par l'Architecte, par nos services techniques, et la Commission, en définitif, tranche sur... vous y participez, donc vous avez...

**Monsieur JOUANNEM** : Complètement, j'y suis à toutes.

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNEM, je dois saluer sa présence, il y est à toutes les commissions. Vous savez très bien, en assistant à toutes les commissions, que le débat s'instaure à cette Commission et que les membres choisissent ce qui leur paraît être le plus intéressant pour la Ville, c'est-à-dire en terme d'efficacité et en terme de coût. Donc, nous devons voter globalement.

**Monsieur JOUANNEM** : Voilà pourquoi je m'abstiens sur un et sur l'autre, je vote contre.

**Monsieur le Maire** : Non, on est obligé de tout voter.

**Monsieur SOTTIL** : De toute façon, c'est la CAO qui est souveraine, le Conseil Municipal l'entérine. C'est tout. Le Conseil Municipal doit entériner le marché, parce que c'est la Commission d'Appel d'Offres qui est souveraine de la décision.

**Monsieur le Maire** : Non, c'est le Conseil Municipal qui lui peut changer les choses ou peut dire, on n'en veut pas.

**Monsieur SOTTIL** : On ne peut pas changer celui qui a été retenu.

**Monsieur le Maire** : Non, puisque de toute façon on n'a pas les autres, nous. On ne peut pas en changer un, mais on peut dire : on ne retient pas. Mais là, pour ne pas retarder les travaux, et vu que les différences, parce que Monsieur JOUANNEM m'a appelé après la Commission. J'ai regardé de près. L'écart entre deux candidats était extrêmement mineur. Pour un, c'est en centaine d'euros. Ce n'est pas des dizaines de milliers d'euros. La Commission a préféré un candidat parce qu'il avait des garanties de technicité meilleure et il pensait que pour 250 € de plus, il valait ne pas prendre de risque et travailler avec quelqu'un qui était connu et qui pouvait faire le travail comme l'Architecte le souhaitait. C'est tout. Nous sommes très pointilleux sur les intérêts de la Ville et sur l'élaboration des marchés, de manière à ce que les intérêts des muretais soient bien préservés. On vote globalement, on ne peut pas les voter individuellement.

**Monsieur MOISAND** : J'ai juste une petite intervention. Je suis très heureux de savoir qu'enfin le dojo a trouvé sa place au niveau de la commune puisqu'il s'est un petit peu promené pendant quelques temps, et notamment je me réjouis qu'il ait pu être implanté avec une zone d'activités sportive, puisque cela va quand même permettre d'avoir une certaine cohérence au niveau urbain, et notamment de profiter d'autres espaces. J'apprends en séance qu'il y aura une association salle de quartier qui sera là encore exploitée sur cette zone, cela me semble intéressant. Au-delà de ce point de vue, je voulais savoir, il avait été prévu initialement que ce dojo fasse partie de la politique de la Ville. Est-ce que c'est toujours le cas ou bien aujourd'hui c'est abandonné ?

**Monsieur le Maire** : On va s'y pencher de près. On va mesurer. Il doit y avoir un amendement qui pourrait être pris à l'assemblée très bientôt, qui pourrait nous aider, puisque ce dojo n'est pas dans le quartier de la politique de la Ville, mais il n'est pas loin. La bande des 300 m autour d'un quartier de la politique de la Ville peut bénéficier d'avantages fiscaux, c'est-à-dire de TVA réduite, si des opérations de logements sont mises en place. Nous allons vérifier si des équipements publics structurants peuvent être considérés aussi pour bénéficier de TVA minorée. Ce qui permettrait d'avoir une TVA minorée. De toute manière, la TVA nous la récupérons dans son immense majorité, elle est à 20 %, on récupère 15 %, donc le delta n'est pas énorme. Je mets aux voix.

**Monsieur MOISAND** : Je n'ai pas terminé. Par ailleurs, l'implantation du dojo aujourd'hui a pris son emprise sur des terrains de sport actuels, notamment il devait y avoir deux terrains je crois, de Hand-Ball et puis de Basket. Sur le plan de masse qui est prévu pour installer ce dojo, on supprime un des terrains complet et par ailleurs, le terrain qui va normalement se substituer, va être supprimé des deux terrains de Basket. Ma question c'est que premièrement, le terrain existant va être jouxtant le long du dojo, donc il risque d'être un peu dangereux pour jouer au Hand-Ball, et d'autre part, ou passent les autres terrains de sport puisque je suppose qu'ils devaient être utilisés par des associations sportives de Muret.

**Monsieur PARIS** : Si je peux me permettre, je vais répondre. Il y a donc un terrain de Hand-Ball qui est dehors, qui ne sert à aucune association de Hand-Ball et il n'y avait pas de terrain de Basket à cet endroit. Les deux terrains de Basket, ils sont sur l'autre. Là, on n'y touche pas.

**Monsieur MOISAND** : Oui, mais si on regarde à l'emprise du dojo, les terrains de Basket ne pourront plus être logés sur la largeur du terrain de Hand-Ball. Ils ne seront plus aux normes, c'est sûr.

**Monsieur PARIS** : Si, si. D'ailleurs, ils ne sont pas aux normes du tout. Ce sont des terrains d'appoint pour jouer dehors pour les gens du quartier, ce ne sont pas du tout des terrains aux normes, on ne peut faire aucune compétition dessus. On va peut être les réduire de 2 m, mais ils existeront toujours. Déjà actuellement, ils ne sont pas aux normes, on ne peut faire aucune compétition. C'était effectivement des terrains d'appoint pour les écoles, vous avez raison, mais il n'y a qu'un terrain de Hand et pas des terrains de Basket. On va perdre simplement le terrain de Hand. Par contre, nous allons gagner le dojo pour les écoles.

**Monsieur le Maire** : Je pense que lorsque nous avons évoqué en Conseil d'école, personne ne s'était levé pour dire que c'était une mauvaise opération pour le quartier et pour l'école, que d'accueillir le dojo et la salle de quartier, et de perdre un bout de béton et de goudron, où il y a quelques lignes et paniers de Basket. C'est vraiment un gain significatif pour le quartier, pour l'école, pour le lycée professionnel également.

**Monsieur MOISAND** : Très bien.

**Monsieur le Maire** : Je mets aux voix.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 34 voix,  
Monsieur JOUANNEM s'abstenant.**

## **▪ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE MURET**

**Rapporteur** : Madame DULON

La Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) met à disposition de la Ville de Muret un agent titulaire, appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à hauteur de 10 % de son temps de travail (temps complet) afin d'exercer les fonctions de chef d'atelier.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, c'est-à-dire sur demande de l'intéressé et sous réserve de la Commission Administrative Paritaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Accepte la mise à disposition d'un agent de la CAM, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, pour une durée de 2 ans, considérant que la Ville de Muret remboursera à hauteur de 10 % de la rémunération et des cotisations afférentes,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent titulaire.

Je m'interroge, j'ai une petite question, c'est bien le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ?

**Monsieur le Maire** : Non. 2016

**Madame DULON** : Il y a une petite faute de plume.

**Monsieur MOISAND** : Qu'est-il prévu pour cet agent en terme de temps de travail ?

**Monsieur le Maire** : 10 %, c'est marqué dans la délibération.

**Monsieur MOISAND** : C'est en global, mais il va venir travailler de manière périodique sur la Ville en plusieurs fois, une fois, comment ?

**Monsieur le Maire** : Il passe quasiment deux fois par semaine, voir plus, pour donner des consignes techniques à nos techniciens.

**Monsieur MOISAND** : Alors, sur deux à trois fois par semaine, j'imagine que vous avez un produit permettant d'imputer le temps de travail des agents, parce que je ne vois pas comment on peut arriver à mettre à disposition 10 % d'un temps d'un agent qui représente 3,54 h par semaine, en plusieurs fois.

**Monsieur le Maire** : Vous aimez vous poser des problèmes.

**Monsieur MOISAND** : Non, c'est-à-dire que c'est un agent de la CAM qui va venir travailler à la Ville. Il serait intéressant de savoir si effectivement il va travailler 10 % de son temps pour la Ville ou pas. D'ailleurs, je m'interroge aussi sur... Ce n'est pas statistique le travail. Quand on met quelqu'un à la disposition... Ce n'est pas de la statistique de travailler 10 %, c'est-à-dire 4 h par semaine pour une collectivité, ce n'est pas du tout de la statistique.

**Monsieur le Maire** : Et bien c'est 3,54 h par semaine. Voilà. Je crois, et vous allez avoir bientôt en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, la présentation d'un schéma de mutualisation, parce que l'Etat nous impose la mise en œuvre pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 d'un schéma de mutualisation. Déjà pour 2016, on l'a écrit à la CAM et pour la mise en œuvre pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Chaque fois que nous mettons en œuvre de la mutualisation, nous sommes gagnants, les uns et les autres. Nous avons à la Communauté d'Agglomération, anticipé, puisque nous avons mutualisé déjà un certain nombre de services ; l'informatique. Nous avons aujourd'hui mis en place un service commun pour ce qui est l'instruction des droits des sols. Chaque fois, nous avons été gagnants. Nous avons évalué le temps de travail de mise à disposition de cet agent à 10 %. Nous sommes gagnants. La CAM est gagnante. Peut-être, c'est vrai qu'au mois de Janvier, il fera que 8 %. En Mars : 12 %. En tout cas, nous avons convenu à la Communauté d'Agglomération, de mettre en commun cet agent et d'imaginer en temps de travail, à peu près, de cet ordre là. C'est tout. C'est un agent de maîtrise, il donne des directives, il a impulsé tout un tas de choses dans le service, qui fait qu'aujourd'hui, le service mécanique fonctionne beaucoup mieux qu'auparavant, et beaucoup plus économe pour la Communauté et la Ville.

**Monsieur MOISAND** : Dernière question. Pour qu'il puisse être dégagé de 10 % de son temps de travail à la CAM, cela veut dire que l'activité à la CAM est réduite pour autant ?

**Monsieur le Maire** : Cela veut dire que dans l'organisation du travail, on est arrivé à dégager 10 % de son temps, pour qu'il puisse venir sur la Ville de Muret donner des consignes à ces agents. Cela s'appelle de la gestion. D'autres interventions ? Je mets aux voix.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNEM, il se réveille. Allez !

**Monsieur JOUANNEM** : Vous faites tellement de bruit aussi ! Non, juste une mise au point sur le vote pour le dojo, je ne suis pas « contre » le projet, je ne m'abstiens pas contre le projet, je m'abstiens contre les attributions.

**Monsieur le Maire** : On a bien compris.

**Monsieur JOUANNEM** : Merci, je me rendors.

## ▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET - M. ZAIRE**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Monsieur Marcel ZAÏRE, a acquis le 27 mai 2014, une case columbarium au cimetière de Muret, pour une période temporaire de trente ans, portant le numéro C 122 et enregistré sous le numéro d'acte 3713 pour une somme de cent soixante et onze euros.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur Marcel ZAÏRE n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, Monsieur Marcel ZAÏRE souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base du prix de la concession au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur Marcel ZAÏRE, d'un montant de cent soixante cinq euros et trente centimes, est inscrite au budget, chapitre 67.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 67.
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET - M. DEJEAN et Mme LARRIEU**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Monsieur Bernard DEJEAN et Madame Danielle LARRIEU épouse DEJEAN ont acquis le 28 août 2013, une concession au cimetière de Muret, pour une période temporaire de cinquante ans, portant le numéro C 1670 et enregistré sous le numéro d'acte 3673 pour une somme de huit cent cinquante cinq euros.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur Bernard DEJEAN et Madame Danielle LARRIEU épouse DEJEAN n'envisagent pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, ils souhaitent rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base du prix du terrain au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat, et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur Bernard DEJEAN et Madame Danielle LARRIEU épouse DEJEAN, d'un montant de huit cent vingt euros et quatre vingts centimes est inscrite au budget, chapitre 67.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 67.
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET - M. ROQUES**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Monsieur Francisco ROQUES a acquis le 22 janvier 2014, une concession au cimetière de Muret, pour une période temporaire de quinze ans, portant le numéro C 1551 et enregistré sous le numéro d'acte 3696 pour une somme de cent soixante dix euros.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur Francisco ROQUES n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, il souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base de la totalité de la somme versée, et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur Francisco ROQUES, d'un montant de cent soixante dix euros est inscrite au budget, chapitre 67.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 67.
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET - Mme TRAVALON veuve RODRIGUEZ**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Madame Reine TRAVALON veuve RODRIGUEZ, a acquis le 26 décembre 2001, une case columbarium au cimetière de Muret, pour une période temporaire de quinze ans, portant le numéro C 17 et enregistré sous le numéro d'acte 3185 pour une somme de cinq cents francs soit soixante seize euros vingt deux cents.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur Guy RODRIGUEZ (représentant Madame Reine TRAVALON veuve RODRIGUEZ, décédée le 07 décembre 2013) n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, Monsieur Guy RODRIGUEZ souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base du prix de la concession au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur Guy RODRIGUEZ, d'un montant de vingt euros trente deux centimes, est inscrite au budget, chapitre 67.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 67,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame GINER** : Je m'interroge, pourquoi ils revendent aussi vite ?

**Monsieur SOTTIL** : Cela tombe bien, on en a besoin.

**Monsieur PELISSIE** : Ils n'ont pas l'intention de mourir tout de suite.

**Monsieur le Maire** : Vous savez il y a quelques fois des couples, des familles qui se séparent, qui quittent la région. On a, contrairement à une époque, on naissait ou on décédait là où on naissait, aujourd'hui, nous sommes dans une société où l'on bouge beaucoup et les gens se déplacent, il y a des mutations professionnelles et des gens anticipent parce qu'ils sont à un endroit. Un futur décès et puis comme ils ne sont pas morts, ils s'en vont et comme ils s'en vont, ils vont essayer de mourir ailleurs. Voilà. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **TRAVAUX DE RESTAURATION DES REGISTRES ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Rapporteur** : Madame BENESSE

La Ville de Muret veut procéder aux travaux de restauration des registres archives, en état de conservation assez mauvais, pour un montant global de 3.621 € HT. Les crédits nécessaires à ces investissements sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ces travaux concernent :

- 1 registre de matrice cadastrale des propriétés non bâties - Folios 301 à 570 - Cote 1 G 10
- 1 livre des mutations - Cote 1 G 7
- 1 registre de Dénombrement - 1851 - Cote 2 F 4
- 1 registre de Dénombrement - 1861 - Cote 2 F 6

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation des travaux de restauration des registres archives pour un montant global de 3.621,00 € HT,
- Solliciter du Conseil Départemental, la subvention au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la réalisation de ces travaux pour les montants précités,
- Rappelle que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget, Chapitre 23 - Article 2316,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention correspondant, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Merci à vous, bon appétit. Rendez-vous le 16 Décembre prochain à 18 h 30 ici même.

***L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30***